



## Je quitte HP dans le cadre de la GPEC

### Quels impacts sur les éléments de ma rémunération globale ?

1.	VEHICULE DE FONCTION .....	2
2.	CONGES .....	2
3.	PLAN D'ACHAT D' ACTIONS (EMPLOYEE STOCK PURCHASE PLAN ESPP) .....	3
4.	STOCKS-OPTIONS (PRUs, RSUs).....	5
5.	PLAN D'EPARGNE GROUPE (PEG) – PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF (PERCO) .	8
6.	PARTICIPATION FRANCAISE.....	9
7.	VPB et PFR.....	9
8.	PROTECTION SOCIALE pendant le congé de mobilité.....	10
	a) <i>couverture maladie</i> :.....	10
	b) <i>Assurance vieillesse</i> :.....	10
	c) <i>Prévoyance et protection sociale complémentaire</i> :.....	10
	d) <i>Couverture retraite complémentaire</i> : .....	10
9.	PORTABILITE DES DROITS à l'issue du congé de mobilité.....	11
10.	COMPLEMENTAIRE SANTE pour licenciés et retraités – Loi Evin.....	12
11.	INFORMATIONS CAISSE DE RETRAITE .....	13
12.	DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION.....	14
13.	QUELS DOCUMENTS VOUS SERONT REMIS .....	14
14.	DEMARCHES A EFFECTUER AUPRES DES COMITES D'ENTREPRISE AVANT VOTRE DEPART .....	15
15.	CONTACTER HP APRES VOTRE DEPART .....	15
16.	CONTACTER LES ASSOCIATIONS DE RETRAITES D'HP.....	15

## 1. VEHICULE DE FONCTION

Il vous faut impérativement prendre contact avec notre gestionnaire de flotte qui vous indiquera les coordonnées du loueur ou du garage auprès duquel il faudra effectuer la restitution du véhicule :

ARI Fleet France SAS  
9 avenue Edouard Belin  
92500 Rueil Malmaison  
France

Téléphone : 0 805 100 292 (dédié HP)  
Téléphone : +33 1 70 71 20 60 (appels depuis l'étranger)  
E-mail : [fleet.fr@arifleet.eu](mailto:fleet.fr@arifleet.eu)

Horaires d'ouverture:

Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Si vous avez des amendes en attente de paiement, le solde devra être réglé avant votre départ de la société.

En cas de participation financière le reliquat est à la charge de l'employé et sera prélevé au plus tard le mois suivant le dernier jour travaillé.

## 2. CONGES

Le paiement des soldes de vos congés au moment de votre solde de tout compte sera effectué selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous.

Type de congés	Code Time & Labor (si applicable)	Libellés bulletin	Mode de calcul de l'indemnité de congés (*)
RTT acquis (crédité par anticipation au 1 <sup>er</sup> juin pour la période 01/06/N au 31/05/N+1)	RTT - pour les salariés au forfait jours RTT - pour les salariés au mode horaire	Ind Comp. Droits RTT	22e au prorata de la présence
CET1 CET2 CET3	CETT1 CETT2 CETT3	Ind Comp. Eparg. Temps	22e
Congés légaux acquis	Congés légaux (VAC)	Ind Comp. C.P. Acquis	22e ou 10e au plus favorable
Congés ancienneté acquis	Congés ancienneté (VACSN)	Ind.Comp Congés Anc.	22e
Jours Choisis (si applicable)	DOFF	N/A	Pas de paiement
Congés légaux en cours (N+1)	N/A	Ind.Comp CP Anticip.	22e ou 10e au plus favorable

Jours de fractionnement	Jours de fractionnement (DFRAC) – selon éligibilité	Ind Comp. CP Fract.	22e ou 10e au plus favorable au prorata du temps de présence
Repos Compensateur	N/A	Ind. Compensatrice RC	Taux horaire

(\*) Le mode de calcul de la valorisation des congés légaux est le plus favorable des 2 calculs suivants :

Calcul en 22e :

(salaire de base + prime d'ancienneté) / 22 \* nb de jours à payer.

22 étant le nombre de jours moyen par mois.

Calcul en 10e :

10e des salaires perçus sur l'année de référence (commissions incluses, le cas échéant) - valorisation des congés déjà pris.

Les années de référence sont :

CP légaux acquis : 01/06/année N au 31/05/année N+1

CP légaux en cours : 01/06/année N+1 jusqu' à la date de départ.

### **3. PLAN D'ACHAT D' ACTIONS (EMPLOYEE STOCK PURCHASE PLAN ESPP)**

Vous avez peut-être acquis des actions HP via le Employee Stock Purchase Plan – ESPP. En fonction de votre historique professionnel, vous avez peut-être également acquis des actions via un ancien programme d'actionnariat salarié:

- le plan d'actionnariat salarié pre-merger Compaq (Employee Stock Purchase Plan - ESPP) avant le 13 Mars 2002 (toutes les actions Compaq achetées via ce plan ont été converties en actions HP avec un taux de conversion de 0.6325).
- le plan d'actionnariat salarié pre-merger Hp (Plan d'Achat d'Actions - PAA).

Lors de votre départ, vous devez décider de garder, vendre, ou transférer vos actions. Vous continuez de détenir la propriété, le contrôle et la gestion des actions achetées en participant à un plan d'actionnariat salarié.

Le tableau ci-dessous résume ce qui se passe lorsque vous quittez HP.

**Plan**                    **A votre départ d'Hp...**

**ESPP**                    En cas de rupture de votre contrat de travail, votre participation au Plan cesse de plein droit. Si cette interruption intervient avant la fin de la période d'offre, HP vous remboursera les cotisations accumulées durant cette période; sinon, vos contributions seront affectées à l'achat des actions correspondantes et elles ne vous seront pas remboursées.

**Employee  
Stock  
Purchase  
Plan**

Les actions achetées précédemment resteront en compte chez Computershare, le gestionnaire administratif du plan. Vous continuez d'accéder à votre compte de la même façon que vous le faisiez lorsque vous étiez salarié d'Hp, en utilisant le site web ou par téléphone. Vos codes de connexion et d'identification restent identiques.

Vous pouvez décider de conserver les titres en portefeuille à votre convenance. Vous avez l'option de vendre vos actions à n'importe quel moment via Computershare, aux mêmes conditions tarifaires que celles applicables aux employés participant au plan.

Vous pouvez également demander que vos actions soient transférées à Wells Fargo Shareowner Services, qui est l'agent de transfert des actions HP.

Cependant, un tel transfert ne peut être effectué que si vos actions ont été détenues pendant la période de garde obligatoire, à savoir deux ans à compter de la Date d'Entrée applicable. Les actions émanant de dividendes réinvestis ne sont pas soumises à la période de garde. Si vous demandez à ce que vos Actions HP soient transférées sur un compte DRS, Computershare vendra les fractions d'Actions Hp sur votre compte Computershare et vous adressera un chèque du montant correspondant (déduction faite des frais de transaction) libellé en dollars US, à l'adresse figurant dans la base de données Computershare.

- Si vous conservez **vos actions au sein de votre compte Computershare**, vous bénéficierez du dispositif de réinvestissement de vos dividendes en achat d'actions. Vous continuez d'avoir accès à un récapitulatif annuel de vos avoirs de fin d'année sur le site web de Computershare.
- Si vous décidez de **vendre vos actions via Computershare**, le délai sera identique à celui applicable aux employés d'Hp participant au plan ESPP.
- Si vous demandez un **transfert de vos actions au sein d'un compte DRS**, veuillez compter un délai d'environ deux semaines pour que vos titres soient transférés chez Wells Fargo Shareowner Services. Vous devriez recevoir un chèque relatif à la fraction de vos Actions HP dans un délai de 4 semaines suivant votre demande de transfert. Si vous n'avez pas reçu de chèque relatif à cette opération, veuillez contacter directement Computershare.

Vous êtes responsable de la gestion de votre compte et de la mise à jour de votre adresse personnelle chez Computershare ou chez Wells Fargo lorsque vous quittez Hp. Computershare fournit des documents récapitulatifs sous format .pdf pour l'année en cours ou les données historisées des 4 dernières années. Les bénéficiaires peuvent accéder à leur compte et imprimer ou sauvegarder leur relevés de comptes. Les relevés de compte ne sont pas envoyés votre adresse personnelle. Les chèques,

avis d'opérés, formulaires de reporting fiscal sont envoyés à l'adresse figurant dans la base de données Computershare au moment de votre départ si vous n'avez pas pris soin de la changer. Pour mettre à jour votre adresse, obtenir des informations sur vos actions, les vendre ou les transférer veuillez contacter directement Computershare ou Wells Fargo.

**Computershare:**

Du Lundi au Vendredi, de 3H00 à 21H00 (heure de New York):

Téléphone (hors USA) : 1--201-296-4789; 1-201-680-6941

Site internet : <http://www.cpushareownerservices.com>

**Wells Fargo :**

Au cas de transfert de vos titres de Computershare vers un compte à enregistrement direct

Du Lundi au Vendredi, de 7H00 à 19H00 (US Central Time)

Téléphone (hors USA) : 1-651-453-2122

Site internet : [www.shareowneronline.com](http://www.shareowneronline.com)

Cliquez sur 'Contact Us'

---

**ESPP** Les actions que vous avez achetées dans le cadre de l'ESPP ne sont pas affectées par la rupture de votre contrat de travail, et vous pouvez les vendre ou les transférer à votre convenance. Vous continuez à détenir la propriété des actions achetées et à les gérer au sein de votre compte ESPP chez Morgan Stanley.

**Employee  
Stock  
Purchase  
Plan (pm-  
Compaq)**

Si vous avez des questions vous pouvez contacter Morgan Stanley au 1-210-677-3712, ou en vous connectant à [www.benefitaccess.com](http://www.benefitaccess.com)

---

**PAA** Les actions que vous avez achetées dans le cadre de l'ancien PAA d'HP ne sont pas affectées par la rupture de votre contrat de travail, et vous pouvez les vendre ou les transférer à votre convenance. Vous continuez à détenir la propriété des actions achetées et à les gérer au sein de votre compte-titres ouvert à la Banque Transatlantique.

**Plan d'Achat  
d'Actions  
(pm-Hp)**

Si vous avez des questions vous pouvez contacter la Banque Transatlantique aux références suivantes: Stock On Line – Plan de Stock Options HP

Adresse Banque Transatlantique :

26, avenue Franklin D. Roosevelt

75372 Paris cedex 08

Tél : 01.56.88.73.82 (ou 74.16) – Fax 01.56.88.76.15

Internet : <https://www.transat-plan.com>

e.mail : [btstockinfo@banquetransatlantique.com](mailto:btstockinfo@banquetransatlantique.com)

---

#### **4. STOCKS-OPTIONS (PRUs, RSUs)**

**Important ! Merrill Lynch est désormais l'unique courtier mondial d'Hp.** Merrill Lynch est le courtier par lequel vous devez passer pour exercer vos options. En France, un partenariat est établi avec la Banque Transatlantique qui reçoit les fonds ou les titres issus de vos levées d'options et effectue le traitement fiscal approprié.

Vous pouvez consulter vos attributions de stock-options en ligne sur le site web de Merrill Lynch. C'est ainsi que vous pourrez déterminer s'il vous reste des options à lever et combien de temps il vous reste pour le faire (en lien avec la rupture de votre contrat de travail). Veuillez noter que votre dernier jour de présence physique peut coïncider avec le dernier jour pour exercer vos options (ceci s'applique notamment dans le cadre d'une démission pour les options attribuées par pm-Hp). Prenez la décision, s'il y a lieu, d'exercer vos options. Pour plus d'informations sur les modalités d'exercice consultez le guide élaboré par la Banque Transatlantique (ci-joint). Si vous avez des questions, contactez Merrill Lynch ou la Banque Transatlantique.

Si vous avez été attributaire de stock-options vestées qui n'ont toujours pas été levées au moment de votre départ, vous allez devoir les lever pendant un délai imparti. Dans certains cas, vos options expireront au moment de votre départ et doivent être exercées avant que vous ne quittiez Hp. Dans la mesure où le paramétrage de votre compte chez Merrill Lynch peut prendre 72 heures avant de pouvoir exercer effectivement vos options, vous devez vous enquérir des modalités de levée avant de quitter Hp. Le traitement de vos options lors de la rupture de votre contrat de travail varie en fonction des critères suivants :

- nature de la rupture de votre contrat de travail
- date de votre départ
- conditions de votre attribution (telles que décrites dans la notice qui vous a été remise lors de l'attribution), et:
- règlement du Plan de stock-options qui gouverne votre attribution

Il est de votre seule responsabilité d'effectuer un suivi des dates d'expiration de vos différents plans de stock-options et d'exercer vos options avant leur date d'expiration. Les conséquences d'un départ de l'entreprise sont détaillées dans la notice d'attribution de vos options. Si vous ne pouvez accéder aux documents qui vous ont été remis lors des attributions ou si vous avez des questions concernant la date ultime à laquelle vous pouvez exercer vos options vous devez contacter Merrill Lynch avant votre départ.

Dans quelle mesure votre départ d'Hp affecte le délai d'exercice de vos options ? Veuillez vous référer au tableau de synthèse ci-dessous.

**Note** : s'il vous reste des stock-options attribuées par Indigo, Novadigm, Peregrine ou Mercury, veuillez contacter Merrill Lynch. Des règles particulières sont applicables à ces plans. Pour toute question relative à la fiscalité applicable en France, veuillez contacter la Banque Transatlantique.



guide\_beneficiaire\_H  
P\_SO\_et\_RSU\_octobi

## **TRAITEMENT DES STOCK-OPTIONS DANS LE CADRE D'UN DEPART D'HP**

Le tableau de synthèse ci-dessous s'applique à la majorité des cas d'attribution de stock-options. Des dispositions spécifiques peuvent être formalisées dans vos documents d'attribution de stock-options et dans les différents règlements des plans de stock-options. Veuillez vous y référer.

Les stock-options dont Hp assume le traitement suite à une acquisition d'entreprise suivent généralement un mode de traitement différent (Mercury, Opware, Novadigm...)

	HP Plans de stock-options HP		Plans de stock-options pre-merger EDS (stock-options attribuées par EDS avant le 26 Août 2008)	
	Accélération du Vesting	Période d'exercice après rupture du contrat	Accélération du Vesting	Période d'exercice après rupture du contrat
<b>Démission</b>	Non	Aucune	Non	90 jours
<b>Licenciement économique</b>	Non	3 mois	Non	90 jours
<b>Décès</b>	Oui	1 année	Oui	2 ans (5 ans pour certaines attributions)
<b>Retraite / Invalidité</b>	Oui	3 ans	Oui	2 ans (5 ans pour certaines attributions)
<b>Cession d'activité</b>	Non	3 mois	Non	90 jours

## RESTRICTED STOCK UNITS & LONG-TERM CASH

Après avoir quitté Hp vous serez informé(e) de la mise à disposition de vos Restricted Stock Units / Long-Term Cash. Vous serez également informé(e) de la façon dont vous recevrez cette attribution.

Le traitement de ces Restricted Stock Units / Long-Term Cash lors de la cessation de votre contrat de travail varie en fonction du motif de la rupture ou de la date de fin de votre contrat de travail. Selon le cas le plus général, vous perdez le bénéfice de vos Restricted stock units lorsque vous quittez l'entreprise. Un traitement particulier est attaché aux cas de décès, invalidité, retraite, licenciement économique ou cessation d'activité).

<b>Cas</b>	<b>Traitement de vos Restricted Stock Units &amp; Long-Term Cash</b>
<b>Démission</b>	Les Restricted Stock Units / Long-Term Cash sont annulés.
<b>Décès</b>	Le vesting de vos Restricted Stock Units est proratisé par rapport au nombre de mois entiers passés sur les livres de paye d'Hp depuis la date d'attribution divisé par la période de restriction en nombre de mois (période allant de la date d'attribution à la date de vesting).
<b>Licenciement économique</b>	Les Restricted Stock Units / Long-Term Cash sont annulés.
<b>Invalidité permanente Retraite</b>	Les titres, en fonction de leur date d'attribution, seront, soit libérés immédiatement, soit continueront d'être mis à disposition selon la règle de vesting initiale.

- Les actions gratuites / Long-Term Cash attribués à compter du 1er Novembre 2011 seront immédiatement mis à disposition de leur bénéficiaire dès la rupture du contrat de travail,
- Les titres attribués avant le 1er Novembre 2011, continueront d'être mis à disposition selon la règle de vesting initiale.

**Cession  
d'activité**

Le vesting de vos Restricted Stock Units est proratisé par rapport au nombre de mois entiers passés sur les livres de paye d'Hp depuis la date d'attribution divisé par la période de restriction en nombre de mois (période allant de la date d'attribution à la date de vesting).

## **5. PLAN D'EPARGNE GROUPE (PEG) – PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF (PERCO)**

Les prélèvements mensuels sur salaires continueront jusqu'à la date de fin du contrat de travail. Les salariés recevront l'abondement Hp correspondant.

Les sommes bloquées dans le PEG deviendront disponibles dès la rupture du contrat. Pour le PERCO, le déblocage des sommes investies pourra s'effectuer à partir du départ en retraite (ou autres cas de déblocage anticipé prévus par la loi).

Vous ne pouvez plus effectuer de versements volontaires (sauf sur le PERCO, s'il n'en n'existe pas chez votre nouvel employeur).

Les frais administratifs de tenue de compte (PEG-PERCO) cesseront d'être à la charge de l'entreprise après votre départ; ces frais vous incomberont et seront perçus par prélèvement sur les avoirs.

Vous trouverez plus bas un livret d'épargne salariale vous rappelant les règles d'épargne et vous informant de la possibilité de garder, débloquer ou transférer vos fonds vers un autre gestionnaire d'épargne salariale.

Important : ne pas oublier de communiquer à Natixis Interepargne tout changement d'adresse survenant après le départ.

Responsabilité d'Hp:

Vous transmettre un certificat de travail, justifiant votre départ ainsi que le « Livret d'Epargne Salariale ».

Votre responsabilité:

Transmettre la copie du certificat de travail à Natixis Interepargne pour le déblocage des fonds (délai de déblocage estimé à : 2 ou 3 semaines).

Comment êtes-vous informé(e) de la valeur de votre épargne ?

Vous pouvez connaître à tout moment la valeur de votre épargne investie sur le PEG et le PERCO par internet - courrier: vous recevez un relevé de compte au moins une fois par an.



## Contacts

- Internet : [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants)
- Contact Mail : Ecrivez en ligne via le formulaire de contact disponible dans la rubrique «Contactez-nous » du site internet de Natixis Interepargne
- Courrier :

Natixis Interépargne  
Service 8060  
Avenue du Maréchal Montgomery  
14029 CAEN Cedex 9

- Fructi Ligne : 02 31 07 74 00  
(coût d'un appel téléphonique non surtaxé)
  - Serveur vocal interactif :  
7j / 7 - 24 h / 24
  - Téléconseillers :  
du lundi au vendredi,  
de 8h30 à 18h00

Livret d'épargne salariale :



LivretEpargneSalarialeSpecimen.xps

## **6. PARTICIPATION FRANÇAISE**

Les sommes éligibles perçues jusqu'à la date de rupture du contrat entrent en compte pour la détermination de la participation française.

Les montants de Réserve de Participation française acquis les années précédentes deviendront disponibles dès la rupture du contrat de travail.

**Important** : ne pas oublier de communiquer à Natixis Interepargne tout changement d'adresse survenant après le départ.

## **7. VPB et PFR**

Les salariés qui quittent HP suite à un licenciement économique durant le quatrième trimestre de l'année fiscale sont éligibles à un bonus. Leur manager peut décider de leur attribuer ou ne pas leur attribuer un bonus au regard de leurs niveaux de responsabilité et de performance. Les salariés quittant l'entreprise suite à un licenciement économique durant le premier, second ou troisième trimestre de l'année fiscale ne sont pas éligibles à un bonus VPB-PFR.

## **8. PROTECTION SOCIALE pendant le congé de mobilité**

### **a) couverture maladie :**

Le salarié en congé de mobilité bénéficie du maintien des droits aux prestations en nature et en espèce du régime obligatoire d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès et de la couverture sociale en cas d'accident du travail.

L'arrêt pour maladie du salarié pendant le congé de mobilité ne suspend pas le congé de mobilité.

Le salarié continuera à percevoir l'allocation au titre du congé de mobilité, déduction faite des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale.

A l'issue de son arrêt, et sauf période de travail ou de mission, le salarié bénéficiera à nouveau de son allocation, si le congé de mobilité n'est pas arrivé à son terme.

### **b) Assurance vieillesse :**

Les périodes passées en congé de mobilité sont validées au titre de l'assurance vieillesse du régime général en tant que périodes assimilées.

### **c) Prévoyance et protection sociale complémentaire :**

Pendant la période du congé de mobilité rémunérée à 100% de la rémunération mensuelle brute moyenne, les cotisations mutuelles et prévoyance seront prélevées selon les répartitions patronale et salariale habituelles.

Pendant la période du congé de mobilité rémunérée à 75% de la rémunération mensuelle brute moyenne, les cotisations mutuelles et prévoyance seront prélevées selon les répartitions patronale et salariale habituelles sur la rémunération perçue (75%).

En cas de changement de situation familiale ayant un impact sur le régime, le bénéficiaire du congé de mobilité a l'obligation d'en informer la société dans les plus brefs délais. La couverture sera modifiée en fonction de la demande.

### **d) Couverture retraite complémentaire :**

Pendant la période du congé de mobilité rémunérée à 100% de la rémunération mensuelle brute moyenne, les cotisations retraite complémentaire (AGIRC ARRCO) seront prélevées selon les répartitions patronale et salariale habituelles.

Pendant la période du congé de mobilité rémunérée à 75% de la rémunération mensuelle brute moyenne, les cotisations AGIRC ARRCO seront prélevées selon les répartitions patronale et salariale habituelles sur la rémunération perçue (75%).

Pour garantir au salarié une couverture sur la retraite complémentaire (AGIRC ARRCO) identique à celle dont il bénéficiait avant le congé de mobilité, les cotisations AGIRC ARRCO sur le delta de 25% de la rémunération interviendront selon les répartitions patronale et salariale habituelles. Cette mesure ne sera applicable que sur autorisation expresse de l'AGIRC et de l'ARRCO

## 9. PORTABILITE DES DROITS à l'issue du congé de mobilité

Dans l'hypothèse d'une prise en charge par l'assurance chômage, conformément à la loi du 14 juin 2013, le salarié bénéficiera du maintien de ses garanties de complémentaire santé en vigueur au sein de l'entreprise, sous réserve que des droits aient été ouverts à ce titre. Ce maintien de garanties est exonéré de toute contribution financière de la part du salarié. Il est applicable à compter de la date de cessation du contrat de travail, pendant une durée égale à la période d'indemnisation du chômage, dans la limite de la durée du contrat de travail du salarié sans pouvoir excéder 12 mois.

Le salarié devra informer Mercer de la cessation des allocations lorsque celle-ci intervient durant la période de maintien des garanties.

Mercer Prévoyance Santé Retraite  
128 Avenue de Fès  
CS 17379  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Dans l'hypothèse d'une prise en charge par l'assurance chômage et où le terme du contrat interviendrait après le 31 mai 2015, conformément à la loi du 14 juin 2013, le salarié bénéficiera du maintien de ses garanties de prévoyance en vigueur au sein de l'entreprise, sous réserve que des droits aient été ouverts à ce titre. Ce maintien de garanties est exonéré de toute contribution financière de la part du salarié. Il est applicable à compter de la date de cessation du contrat de travail, pendant une durée égale à la période d'indemnisation du chômage, dans la limite de la durée du contrat de travail du salarié sans pouvoir excéder 12 mois.

Le salarié devra informer l'organisme gestionnaire (Mercer Prévoyance Santé Retraite) de la cessation des allocations lorsque celle-ci intervient durant la période de maintien des garanties.

Si le terme du contrat de travail du salarié intervenait avant le 1er juin 2015, conformément à l'accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 et à l'avenant n°3 du 18 mai 2009, il pourra bénéficier de la portabilité des droits à garanties complémentaires de prévoyance et ce, pendant une durée de 9 mois, à condition qu'il justifie auprès de la société de sa prise en charge par le régime d'assurance chômage. Le salarié devra donc tenir informée la société de sa situation et notamment la prévenir immédiatement de toute cessation de prise en charge qui interviendrait durant la période de maintien des garanties. Le non-paiement de sa quote-part de financement des garanties à la date d'échéance des cotisations, par le salarié, libérera la société de toute obligation et entraînera la perte des garanties pour la période restant à courir. Le salarié aura la possibilité de renoncer à ce droit, sous réserve qu'il en informe la société par écrit dans les 10 jours suivant la cessation de son contrat de travail. Toute renonciation est définitive.

### Comment adhérer :

Vous devez vous adresser à : [gpec.france@hp.com](mailto:gpec.france@hp.com) qui vous communiquera une fiche de renseignements individuels à compléter.

## 10. COMPLEMENTAIRE SANTE pour licenciés et retraités – Loi Evin

La loi Evin prévoit que l'employeur propose aux salariés quittant l'entreprise une structure d'accueil leur permettant de maintenir leur couverture santé via une adhésion individuelle volontaire faite dans les 6 mois suivant leur départ de l'entreprise.








Il a été mis en place le 1er janvier 2013 un contrat « Frais de Santé » souscrit auprès du GAN et dont le souscripteur est l'AEERP (Association Européenne d'Epargne de Retraite et de Prévoyance), association régie par la loi du 1er juillet 1901, Mercer étant comme pour les actifs HP le gestionnaire de ce contrat.

Le groupe HP « Loi Evin » déjà existant est constitué d'environ 600 adhérents /bénéficiaires. Cette couverture complémentaire santé est sans délai de carence, sans questionnaire de santé, l'âge de l'assuré n'est pas un critère d'ajustement de tarif et le maintien de la couverture santé n'est pas limité dans le temps (contrat de type viager) ; seul l'adhérent peut demander la résiliation de son contrat.

Ce contrat couvre, à titre facultatif, les anciens salariés HP sur la base des garanties des actifs en vigueur au 01/01/2013. Les cotisations sont à la charge totale de l'assuré et sont calculées selon 2 options possibles : Isolé/Famille.

### Comment adhérer :

Les employés licenciés peuvent bénéficier de ce contrat après la période de portabilité des droits ainsi que les retraités.

Les documents à consulter et à compléter	
• Le Bulletin d'adhésion à l'association AEERP	 201306 BA AEERP_V2.pdf
• Les statuts de l'association	 201306 BA Statuts AEERP groupe HP.pdf
• La notice précontractuelle	 Notice Sorties de groupe futurs art 4 H
• La grille tarifaire	 grille cotisations 2013 .pdf
• La Fiche de Renseignements Individuels	 20130726 FRI FM VDC Retraités_V4.pdf
• L'autorisation de prélèvement	 Autorisation de prélèvement Mercer .r
• Régime complémentaire proposé aux licenciés et aux retraités	 20130314_HP retraités regime sant

L'assuré devra communiquer la fiche de renseignements individuels et l'autorisation de prélèvements à [gpec.france@hp.com](mailto:gpec.france@hp.com) qui transmettra à Mercer pour l'enregistrement de l'adhésion, édition de la carte de Tiers Payant et mise en place de l'appel de cotisations.

## **11. INFORMATIONS CAISSE DE RETRAITE**

### **❖ Retraites du régime de base Sécurité Sociale et régimes complémentaires**

#### **Caisse de retraite assurance vieillesse**

Vous pouvez contacter la CNAV ou la CRAM de votre région.

Information sur le site internet : [www.retraite.cnav.fr](http://www.retraite.cnav.fr)

#### **Caisses de retraite complémentaire ARRCO/AGIRC**

Vous pouvez contacter le groupe Prémalliance

Groupe Prémalliance

47, avenue Marie Reynoard

38067 Grenoble Cedex 2 - ☎ : 04 76 29 15 15

Information sur le site internet : [www.premalliance.fr](http://www.premalliance.fr)

### **❖ Retraites supplémentaires d'Entreprise**

#### **Régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies Art. 83**

Ces plans concernent les salariés ayant cotisé au moins une année sur tout ou partie de l'assiette Tranche C de la Sécurité Sociale durant leur carrière chez Hp.

#### **Salariés Pm Compaq pour la période antérieure au 1er avril 2007**

SIACI ST HONORE

18 Rue de Courcelles

75384 PARIS CEDEX 08 - ☎ 01-44-71-50-74

#### **Salariés Pm Hp pour la période antérieure au 1er avril 2007**

Générali Retraite Collective

Service Retraite PME

7, Bld Haussmann

75440 PARIS CEDEX 09 - RETRAITE-PME@generali.fr

#### **Salariés Hp à partir du 1er avril 2007 et jusqu'au 31 mars 2009**

ARIAL ASSURANCES

Direction Gestion Retraite

TSA 71023

59896 LILLE CEDEX 9 - ☎ 03-20-67-38-11

## ❖ **Régimes de retraite spécifiques**

### ***Salariés Pm Compaq ex-Digital***

Plan de retraite « fermé » concernant les anciens salariés Digital.  
Equation 39 – Prima Epargne  
AG2R  
37 Boulevard Brune  
75680 Paris Cedex 14

### ***Salariés Hp ex-P&G***

Plan de retraite « fermé » concernant les anciens salariés Procter & Gamble.  
ALLIANZ (ex AGF)  
Direction des opérations collectives  
Centre de service clients retraite  
Tour Neptune 20 Place de Seine  
92086 LA DEFENSE CEDEX - ☎ 01-58-85-64-64

## **12. DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION**

Le salarié peut, s'il le souhaite par le biais du DIF faire une demande de financement d'une action de formation, de bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience.

Le salarié devra en faire la demande avant sa date de sortie des effectifs en suivant les instructions contenues dans l'une des checklists ci-dessous :

La checklist en FRANCAIS se trouve à l'adresse

[http://hrcms01.atl.hp.com:6710/public/pages/\\_checklist/fr\\_FR/general\\_task\\_checklistpage\\_0021.htm](http://hrcms01.atl.hp.com:6710/public/pages/_checklist/fr_FR/general_task_checklistpage_0021.htm)

La checklist en ANGLAIS se trouve à l'adresse

[http://hrcms01.atl.hp.com:6641/public/pages/\\_checklist/en\\_US/general\\_task\\_checklistpage\\_0023.htm](http://hrcms01.atl.hp.com:6641/public/pages/_checklist/en_US/general_task_checklistpage_0023.htm)

La prise en charge du DIF se calcule de la manière suivante :  
(loi 24 nov 2009/ décret d'application du 18 janvier 2010)

Nombre d'heures portées (= nombre d'heures non utilisées à la date du dernier jour travaillé) X 9,15 €.

### **Exemple :**

Compteur DIF à 120h à la fin du préavis, l'employé bénéficie pour faire une formation d'un montant d'heures portées 120 X 9,15 € = 1098 € nets

Si le coût de la formation envisagée est plus élevé, le restant est à la charge du salarié

## **13. QUELS DOCUMENTS VOUS SERONT REMIS**

A la fin de votre contrat de travail, l'administration du personnel vous fera parvenir un certificat de travail par courrier postal et le service paie vous adressera un reçu pour solde de tout compte.

#### **14. DEMARCHES A EFFECTUER AUPRES DES COMITES D'ENTREPRISE AVANT VOTRE DEPART**

Le salarié peut se rendre dans son Comité d'Entreprise pour effectuer les démarches nécessaires liées à son départ.

#### **15. CONTACTER HP APRES VOTRE DEPART**

L'administration du personnel est joignable à l'adresse suivante : [gpec.france@hp.com](mailto:gpec.france@hp.com)

Le Service paie : [payroll.france@hp.com](mailto:payroll.france@hp.com)

#### **16. CONTACTER LES ASSOCIATIONS DE RETRAITES D'HP**

Les associations de préretraités et de retraités d'HP vous proposent de maintenir des contacts amicaux et culturels entre les anciens et le personnel en activité . Des activités sociales et culturelles vous sont notamment proposées ainsi que la possibilité de vous affilier lors de votre passage effectif à la retraite à un régime complémentaire frais de santé.

Pour plus d'informations sur ces associations et sur les modalités d'adhésion, contactez :

##### **Association des Retraités HPCCF (ARHP)**

Christian Graff , [christiangraff2003@yahoo.fr](mailto:christiangraff2003@yahoo.fr) ou Jacqueline Guelton, la présidente [jacqueline.quelton@wanadoo.fr](mailto:jacqueline.quelton@wanadoo.fr)

##### **L'Amicale des Retraités HPF-Entité Commerciale**

Vous trouverez plus d'informations et un bulletin d'inscription en vous rendant sur le site : [www.retraiteshpec.net](http://www.retraiteshpec.net) ou en vous adressant à : [retraiteshpec@aliceadsl.fr](mailto:retraiteshpec@aliceadsl.fr)